

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

1350
CIRCULAIRE N°..... / MEF / DGD / du 10 AVR 2007

OBJET : Aménagement dans la procédure de dédouanement
au Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile

Référence : Circulaire N° 1290 du 21 Sept 2005

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour remédier aux difficultés de tous ordres liées à la communication préalable du numéro d'immatriculation au service des douanes telle que prescrite par ma circulaire du 21 Septembre 2005 ; pour répondre aux impératifs de l'immatriculation séquentielle des véhicules et pour tenir compte des exigences de célérité (Bon à Enlever en 48 heures) dans le traitement des déclarations, les aménagements ci-après sont apportés dans la procédure du dédouanement au Guichet Unique Automobile :

1- Le Bon à Enlever (BAE) est octroyé immédiatement après le résultat de visite (RVIS).

2- Le numéro d'immatriculation est communiqué au service des douanes aussitôt après l'édition du récépissé d'immatriculation (carte grise) aux fins d'enregistrement au SYDAM et de contrôles à posteriori (IMAU).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MEF/ CAB
- MINICOM /CAB
- MINISTÈRE TRANSPORTS/CAB
- Direction Générale de l'Économie
- Direction Générale des Transports Terrestres
- Synd. Trans. s/c SDV-SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- FENADIS
- Chambre de Commerce et Industrie
- FEDERMAR
- CI LOGISTIQUE
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



K. GNAMIEN